

Règlement offre Parrainage MARCHE INDIVIDUEL FRONTALIERS & FONCTIONNAIRES INTERNATIONAUX

Structure organisatrice

La Mutuelle de France Unie dont le siège social est sis 39 rue du Jourdil – CRAN GEVRIER – CS 59029 – 74991 ANNECY CEDEX 9, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité et immatriculée à l'INSEE sous le numéro 776 531 642, organise une offre de parrainage.

Article 1 | MODALITÉS DE PARTICIPATION

La Mutuelle de France Unie organise une offre de parrainage dédiée aux adhérents du marché individuel Frontaliers ou Fonctionnaires Internationaux. Cette opération consiste pour un membre adhérent à la Mutuelle de France Unie, au titre d'un contrat santé Frontalier ou Fonctionnaires Internationaux, appelé « parrain », à recommander à une autre personne, sans autre intermédiaire, un contrat en complémentaire santé à titre individuel dans l'une des garanties spécifiques suivantes :

- GAMMA Frontaliers
- Garanties Fonctionnaire Internationaux : option 10%, option 10% CERN, option 20%, option 20% France uniquement

En adhérant à ce contrat, cette personne devient « filleul ».

Article 2 | DURÉE DE L'OPÉRATION

L'offre parrainage prend effet pour les adhésions à compter du 01/07/2025 au 30/09/2025. La Mutuelle de France Unie se réserve le droit d'annuler cette opération sans préavis.

Article 3 | MODALITÉS DE SOUSCRIPTION À L'OFFRE PARRAINAGE

Les adhérents pourront parrainer un ou plusieurs filleuls dans le cas d'une nouvelle adhésion à l'une des garanties ci-dessus précitées.

On entend par « parrain » une personne adhérente à l'une des garanties ci-dessus précitées. Sont exclus de la présente offre, les salariés et les administrateurs des structures faisant partie de l'UES ENTIS, citées ci-après :

- Mutuelle Générale de Prévoyance
- Mutuelle de France Unie
- UR2S
- UGM ENTIS LES MUTUELLES DE L'ÊTRE
- UMG ENTIS MUTUELLES
- FORMA PASS
- SAS ENTIS COURTAGE

On entend par « filleul » un nouveau prospect présenté par un « parrain » remettant aux conseillers mutualistes un justificatif (coupon de parrainage). Il sera renseigné :

- Pour le filleul : Nom / Prénom / Mail / Téléphone / Code postal
- Pour le parrain : Nom / Prénom / Mail / Téléphone / Numéro adhérent

Les membres d'une même famille ayant le même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul « filleul » ou un seul parrain. Il doit s'agir pour le filleul, de sa première adhésion à l'une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1, ce qui implique que le transfert d'un adhérent d'une section à une autre ne lui permet pas de devenir « filleul ». Un adhérent peut parrainer l'enfant sortant de son contrat famille s'il adhère à une des garanties spécifiques mentionnées dans l'article 1.

Article 4 | VALIDATION DES PARRAINAGES

Sont exclues de l'offre parrainage, toutes les adhésions ne respectant pas les dispositions prévues par les articles 1 et 3 du présent règlement.

Article 5 | AVANTAGES DU PARRAIN / DU FILLEUL

- **Pour le parrain :** Un bon cadeau d'une valeur initiale de 50€ par parrainage, soit :
 - 1 parrainage = 50€
 - 2 parrainages = 100€
 - 3 parrainages = 150€

Un adhérent peut parrainer un maximum de 10 filleuls par année civile.

Le bon cadeau sera délivré sous format dématérialisé (Pluxee) ou physique (Illicado) en cas d'absence d'adresse électronique. Entreprises françaises et réseau important d'enseignes partenaires. Les cartes dématérialisées et physiques sont utilisables en magasin et sur internet. Validité des cartes : 12 mois pour les cartes dématérialisées Pluxee, 24 mois pour les cartes physiques Illicado. Les cartes dématérialisées Pluxee peuvent être recreditées, les cartes physiques Illicado ne peuvent pas être recreditées.

- **Pour le filleul :** 1 mois de cotisation santé offerte. La gratuité s'appliquera sur le dernier mois calendaire. Cette gratuité est cumulable avec les campagnes promotionnelles en cours dans la limite de deux mois de cotisations offertes.

Article 6 | DISPONIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement est disponible dans le réseau d'agences et peut être adressé par courrier sur simple demande à : Mutuelle de France Unie, 39 Rue du Jourdil, 74960 CRAN GEVRIER. Il est consultable également sur notre site internet : <https://www.mutuelledefranceunie.fr>

Article 7 | PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Protection des données à caractère personnel

- Entité du Responsable de traitement La Mutuelle de France Unie dont le siège social est sis 39 rue du Jourdil – CRAN GEVRIER – CS 59029 – 74991 ANNECY CEDEX 9, recueille certaines de vos données personnelles dans le cadre d'un parrainage sur la base légale de l'intérêt légitime.
- Catégories de données traitées Le Responsable de traitement recueille les données personnelles nécessaires au bon déroulement de l'offre de parrainage à savoir : le nom, le prénom, le mail, le numéro de téléphone et le code postal. Ces données seront notamment nécessaires à la prise de contact avec le filleul. Le responsable de traitement prend toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité de vos données personnelles conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles.
- Destinataires des données Les destinataires de vos données sont les personnes intervenantes au présent parrainage. Plus précisément le service communication ainsi que les conseillers en agence et les Directeurs régionaux de la Mutuelle.
- Durée de conservation des données Vos données personnelles sont conservées jusqu'à l'issue de l'opération de parrainage. Si le filleul fait part de son refus de participer à l'opération parrainage lors de la prise de contact avec la mutuelle, ses données seront immédiatement supprimées.

Pour les Filleuls qui seront devenus adhérents de la Mutuelle, la durée de conservation des données personnelles est celle appliquée aux adhérents.

- Droits des participants Conformément à la loi Informatique du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles (UE) n°2016/679 du 27 Avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motifs légitimes ainsi que du droit de à la portabilité de vos données et du droit de retirer votre consentement. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande par écrit avec copie de la pièce d'identité du demandeur au service de Protection des données Personnelles - La Mutuelle de France Unie dont le siège social est sis 39 rue du Jourdil – CRAN GEVRIER – CS 59029 – 74991 ANNECY CEDEX 9 ou par mail à l'adresse suivante : dpo@mutuelles-entis.fr. Vous bénéficiez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07. Pour davantage d'informations, retrouvez notre politique de confidentialité sur <https://www.mutuelledefranceunie.fr/page-politique-confidentialite-49.php>

Article 8 | ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'offre parrainage du marché individuel Frontaliers & Fonctionnaires Internationaux implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.